



CONSEIL COMMUNAL

Commune déléguée de Pringy

Compte rendu de la réunion du 2 mai 2017

PRESENTS : André BOUVET, Philippe BOVET, Barbara CAMPELLO, Isabelle DIJEAU, Frédérique FINITI-BROISIN, Jean-Luc FOL, Christian GAY, Michèle GENDRE, Jean-Michel GILBERT (*arrivé à 21h10*), Michel GOISSET, Christine GOMES, Frédéric KOHLER, Chantal LACROIX, Jean-François PICCONE, David RENAUDIN, Philippe ROUGE-PULLON, Madelon SARREO, Arnaud STEFANUTTI, Mathieu TISSOT (*arrivé à 21h10*), Gülcan UZUNER, Michel VITTET

ABSENTS : Sandrine REVENAZ,

EXCUSES : Rudy DEMANGEL, Evelyne DESMONTAIS, Marie-Claude DE DONNO, Christine SAUVAGE, Martine SCOTTON,

ONT DONNE PROCURATION :

Madame Evelyne DESMONTAIS à Madame Isabelle DIJEAU
Monsieur Rudy DEMANGEL à Monsieur Jean-François PICCONE
Madame Marie-Claude DE DONNO à Monsieur David RENAUDIN
Madame Christine SAUVAGE à Monsieur Michel VITTET
Madame Martine SCOTTON à Monsieur André BOUVET

Madame Isabelle DIJEAU a été désignée secrétaire de séance

I – Adoption du Compte rendu du 07 mars 2017 : Adopté à l'unanimité

II – Délibérations valant avis préalables de la Commune déléguée en vertu des articles L.2511-13 et L.2511-15 du CGCT :

1 – D.CD.P. 2017.07 – OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE PRINGY SUR L'ACQUISITION PAR LA VILLE D'ANANCY D'UNE PARCELLE EN VUE DE LA CREATION D'UN FUTUR PARC PUBLIC ET CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE PUBLIC ET D'USAGE PARTAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SITUE LIEUDIT « CHAMP BOUT » à PRINGY – 74370 ANANCY

Rapporteur : Madame Isabelle DIJEAU

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune historique de Pringy a défini une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur de Champ Bout, secteur stratégique localisé dans le cœur d'agglomération.

L'objectif est de développer, en greffe sur une opération d'urbanisation récente, un projet urbain contribuant à la poursuite de la valorisation des rives du Fier dans le prolongement du hameau historique de Brogny.

L'OAP couvre une superficie d'environ 1ha, classée en zone 1AUH1 - OAP2 dans le futur PLU. Elle prévoit la réalisation d'un ensemble immobilier d'environ 65 logements, dont 30 % de locatifs aidés (20 logements) et 5 % d'accession aidée (4 logements), ainsi qu'une armature d'espaces publics (espaces verts, stationnement, liaison piétonne).

Il est notamment inscrit la réalisation d'un parc public paysager, en accord avec l'ambiance naturelle du site, entre l'opération de logements à venir et l'opération existante.

Les propriétaires du secteur couvert par l'OAP ont souhaité vendre la totalité du foncier au promoteur VILLES ET VILLAGES CRÉATIONS. Ce dernier réalisera l'opération de construction sur une surface de plancher d'environ 6 900 m².

Le promoteur propose de céder à la Ville l'emprise nécessaire à l'aménagement du futur parc public, soit une superficie d'environ 2917 m² à détacher des parcelles 217 AK 187, 196 et 200 au prix de 20.000 € (VINGT MILLE EUROS).

Par ailleurs, dans le cadre de son projet d'aménagement, le promoteur envisage de réaliser une aire de retournement et 14 places de stationnement qui feront le lien entre le programme existant "Les Rives du Fier" et celui qu'il prévoit de construire.

Il est proposé que la future voie de desserte de l'aire de retournement soit grevée d'une servitude de passage public tous usages pour piétons et tous véhicules, avec droit de passage et de raccordement des canalisations souterraines des réseaux secs et humides (fonds servant). Cette servitude permettra également l'accès au terrain en aval qui sera acquis par la Commune d'Annecy pour l'aménagement futur d'un parc public paysagé (fonds dominant). Il est également proposé la constitution d'une servitude d'usage partagé des places de stationnement, de l'aire de retournement avec l'espace vert central et la zone de tri sélectif (fonds servant).

Il est expressément prévu que les stationnements pourront être soumis par la Commune à un régime de zone de stationnement réglementée et qu'ils pourront être utilisés de manière partagée tant par les propriétaires et résidents du programme de construction à réaliser par la société VILLES ET VILLAGES CREATIONS que par tout autre public.

Les travaux de réalisation et d'aménagement de l'assiette de la servitude comprenant la voirie, les canalisations souterraines des réseaux secs et humides, les places de stationnement, l'aire de retournement avec l'espace vert central et la zone de tri sélectif, seront intégralement à la charge du promoteur.

Ultérieurement, tous les frais d'entretien, de réparation, de réfection, de reconstruction, de nettoyage et d'éclairage, avec tous les éléments d'équipement de sécurité et de signalisation, seront à la charge du fonds servant (le promoteur puis l'association syndicale libre qui devra être créée dans le cadre du permis de construire valant division du promoteur).

AVIS FAVORABLE

2 – D.CD.P. 2017.08 – AVIS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE PRINGY SUR L'AJUSTEMENT DU PERIMETRE D'ETUDE INSTITUTE SUR LE SECTEUR PRINGY GARE AU TITRE DE L'ARTICLE L.424-1 DU CODE DE L'URBANISME (arrivée JM. Gilbert + M. Tissot)

Rapporteur : Monsieur Jean-François PICCONE

Par délibération n° 61/2013 en date du 27 août 2013, la commune historique de Pringy a institué un périmètre d'étude au titre de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme sur le secteur de Pringy Gare.

Ce secteur constitue pour l'agglomération et la Commune nouvelle d'Annecy un secteur à enjeux stratégiques et son aménagement répond à plusieurs objectifs :

- requalifier la RD1201 en voie urbaine, en traversée de Pringy Gare, en lien avec la mise en œuvre du projet de voie de contournement de Pringy,

- créer un lien fonctionnel et urbain structurant entre le futur quartier de Pré Billy, le pôle commercial de Pringy Gare et le futur pôle multimodal de la gare,
- renforcer sur le secteur la dynamique commerciale et d'équipements,
- développer une armature d'espaces publics qui intègre à terme l'arrivée d'un transport collectif à haut niveau de service,
- faire émerger un paysage urbain plus convivial et plus lisible dans la traverse de Pringy Gare.

Au regard des études menées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire le 18 mai 2017, il s'avère que des études complémentaires sont nécessaires pour poursuivre la réflexion sur l'évolution de ce secteur stratégique, et qu'il convient d'ajuster le périmètre identifié au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

Cette réflexion s'inscrit en parfaite cohérence avec :

- les objectifs de la révision du PLU de Pringy qui, parmi les orientations définies dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, prévoient de : « *Favoriser le renouvellement urbain à Pringy Gare, par des dispositions réglementaires encourageant la mutation et l'optimisation de l'usage de l'espace.* »,
- les orientations du SCOT du Bassin Annecien approuvé le 26 février 2014,
- les objectifs de la loi de programmation n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » et de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR ».

Il convient ainsi d'être en mesure de pouvoir opposer un sursis à statuer, sur le périmètre ajusté du secteur de Pringy Gare, dans les conditions définies à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, à toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.

Cette possibilité est offerte par les dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités, et de l'article R. 123-13 du Code de l'urbanisme qui stipule que ces périmètres d'études soient reportés en annexe au document d'urbanisme en vigueur.

Ce périmètre d'étude sera annexé au PLU de la Commune déléguée de Pringy dans le cadre d'une procédure mise à jour prévue par l'article R. 153-18 du Code de l'urbanisme.

AVIS FAVORABLE Par délibération n° 61/2013 en date du 27 août 2013, la commune historique de Pringy a institué un périmètre d'étude au titre de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme sur le secteur de Pringy Gare.

Ce secteur constitue pour l'agglomération et la Commune nouvelle d'Annecy un secteur à enjeux stratégiques et son aménagement répond à plusieurs objectifs :

- requalifier la RD1201 en voie urbaine, en traversée de Pringy Gare, en lien avec la mise en œuvre du projet de voie de contournement de Pringy,
- créer un lien fonctionnel et urbain structurant entre le futur quartier de Pré Billy, le pôle commercial de Pringy Gare et le futur pôle multimodal de la gare,
- renforcer sur le secteur la dynamique commerciale et d'équipements,
- développer une armature d'espaces publics qui intègre à terme l'arrivée d'un transport collectif à haut niveau de service,

- faire émerger un paysage urbain plus convivial et plus lisible dans la traverse de Pringy Gare.

Au regard des études menées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire le 18 mai 2017, il s'avère que des études complémentaires sont nécessaires pour poursuivre la réflexion sur l'évolution de ce secteur stratégique, et qu'il convient d'ajuster le périmètre identifié au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

Cette réflexion s'inscrit en parfaite cohérence avec :

- les objectifs de la révision du PLU de Pringy qui, parmi les orientations définies dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, prévoient de : « Favoriser le renouvellement urbain à Pringy Gare, par des dispositions réglementaires encourageant la mutation et l'optimisation de l'usage de l'espace. »,

- les orientations du SCOT du Bassin Annecien approuvé le 26 février 2014,
- les objectifs de la loi de programmation n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » et de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR ».

Il convient ainsi d'être en mesure de pouvoir opposer un sursis à statuer, sur le périmètre ajusté du secteur de Pringy Gare, dans les conditions définies à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, à toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.

Cette possibilité est offerte par les dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités, et de l'article R. 123-13 du Code de l'urbanisme qui stipule que ces périmètres d'études soient reportés en annexe au document d'urbanisme en vigueur.

Ce périmètre d'étude sera annexé au PLU de la Commune déléguée de Pringy dans le cadre d'une procédure mise à jour prévue par l'article R. 153-18 du Code de l'urbanisme.

AVIS FAVORABLE à 25 voix POUR et 1 ABSTENTION

3 - D.CD.P. 2017.9 - AVIS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE PRINGY SUR LES FORFAITS DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉS AUX ÉCOLES PRIVÉES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 ET SUBVENTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE PRIVÉE

Rapporteur : Madame Isabelle DIJEAU

I – ÉCOLES PRIVÉES SUR PRINGY :

Le forfait de dépenses de fonctionnement attribué par élève, de Pringy fréquentant l'école privée de Metz-Tessy, est à **48,00 €** au titre de l'année scolaire 2016/2017. Pour l'année 2015/2016, le chiffre était identique.

En conséquence, et compte tenu de l'effectif des élèves prinniaciens inscrits au 31 décembre 2016 dans chacune des écoles concernées, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

- Ecole de Metz-Tessy - OGEC :	24 élèves de maternelle	X 48,00 € =	1 152,00 €
---------------------------------------	-------------------------	-------------	-------------------

La dépense totale pour les élèves de la Commune déléguée de Pringy s'élève donc à 1 152,00 €.

II - SUBVENTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ÉCOLES PRIVÉES DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY :

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le principe du soutien de la Ville à la restauration scolaire privée, pour l'organisation de la restauration scolaire dans les écoles privées.

Cette subvention d'un montant de **189 326,00 €** sera versée à l'Association des Etablissements Scolaires Catholiques de l'Agglomération Annécienne (A.E.S.C.A.A.).

- Vu l'article L. 2511-13 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibérations concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie dans les limites de la Commune déléguée,

AVIS FAVORABLE

4 - D.CD.P. 2017.10 – AVIS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE PRINGY SUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUPPORTS DES PROJETS DES ÉCOLES SITUÉES SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRINGY - ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Rapporteur : Madame Isabelle DIJEAU

Chaque année, jusqu'en 2016, le Conseil Municipal de Pringy attribuait une subvention aux associations supports des projets des écoles et de classes élaborés par les établissements de l'enseignement primaire public de son territoire.

Pour 2017, les crédits suivants relatifs aux classes de découvertes ont été inscrits au Budget 2017 :

Ecoles	Montants attribués
Pringy élémentaire : Les écoliers de Pringy	5 575,00 €
TOTAL	5 575,00 €

- Vu l'article L. 2511-13 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibérations concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie dans les limites de la Commune déléguée,

ACCORD A L'UNANIMITE

✓Informations et questions diverses :

- **Incendie d'une maison Route de Genève** : Cet incendie est survenu Dimanche 30/04 et la famille composée des 2 parents et de 2 enfants (15 et 11 ans) a été hébergée temporairement chez des parents à Pringy. Un appel à la générosité a été lancé sur Facebook. Le relogement de cette famille est en cours.

- **Harmonisation des tarifs scolaires** : dans le cadre de la commune nouvelle, les tarifs doivent être harmonisés pour la prochaine rentrée scolaire. Ils reposeront sur les critères suivants :

- prise en compte des revenus (avis d'imposition)
- fixation d'un quotient « plancher » et « plafond »
- instauration d'un tarif au taux d'effort => équité de traitement avec un fort impact social et une baisse pour toutes les familles en périscolaire

Trois scénarios sont à l'étude et tous représentent une perte de recettes pour la commune nouvelle, allant de :

° Scénario 1 : – 681 K€

- ° Scénario 2 : - 315 K€
- ° Scénario 3 : - 26 K€

Monsieur le Maire rappelle que le coût de ces services restant à la charge de la commune est de 8.7 Millions € :

- Périscolaire : 5.8 M €
- Restauration scolaire : 2.9 M €

⇒ Le scénario 2 pourrait être retenu après approbation par la Municipalité de la commune nouvelle et présentation aux représentants des parents d'élèves.

- Aménagement de la Gare de Pringy :

M. LASSERRE, représentant la SNCF, a été reçu en mairie le 28/03 pour présenter les améliorations de la desserte de la gare de Pringy dans le cadre du CEVA :

- Un train 2 fois par heure aux heures de pointe
- Arrêt d'un train dans les 2 sens : les passages devant pouvoir traverser la voie en toute sécurité => projet de passerelle avec ascenseur avec mise en service en décembre 2019. Coût 1.5 à 2 M€ (le projet d'un passage inférieur étant plus onéreux 5 M €)

- Ligne 18 SIBRA :

Dans le cadre du développement du secteur des Carts et de Proméry, la commune de Pringy a rencontré la SIBRA pour étudier la possibilité de desservir ces nouvelles habitations en modifiant le circuit de la ligne 18 à compter de septembre 2017, ce qui allonge le temps de trajet et réduit la fréquence de passage des bus.

Deux hypothèses sont exposées :

H1 : passage par la Route du Viéran, les Carts, la Grande Ferme => surcoût d'environ 9 600 € avec allongement du temps de trajet, baisse de la fréquence de passage (- 3 à 5 passages) et incidence sur connexion avec la ligne 3 (=> Centre-ville)

H2 : passage par la Route du Viéran, Chemin de la Planche, Rte de Tessy => surcoût de 5500 à 7 000 € mais maintien de la fréquence des bus en période scolaire (- 1 passage).

Pour ces deux hypothèses, il semble difficile de maintenir la desserte de Ferrières en période scolaire (au regard de la très faible fréquentation).

Pour examiner toutes les conséquences de ces modifications, il sera donc demandé à la SIBRA de les étudier :

- SANS DESSERTE de Ferrières
- AVEC DESSERTE de Ferrières

Après débat, le Conseil Communal se prononce sur le maintien de la desserte de Ferrières *hors temps scolaire*.

- Acorespace Chef-Lieu :

Les riverains de cette aire de jeux se plaignent des nuisances sonores générées. Pour les limiter, plusieurs pistes sont envisagées :

- Utilisation de ballon en mousse
- Mise en place de colliers pour maintenir les cloisons absorbantes de chocs
- Extinction de l'éclairage public du secteur à compter de 22 h 00
- Demander aux services de police/gendarmerie de renforcer leurs patrouilles

Le Conseil Communal décide, dans un premier temps, d'étudier la pose des colliers et d'éteindre l'éclairage public à 22 h 00 (heure limite d'utilisation de l'aire de jeux indiquée sur l'arrêté)

- Requalification RD 1201 Route d'Annecy :

Le projet d'implantation des panneaux signalant les commerces de Pringy gare est présenté. Le Conseil Communal décide de retenir les principes suivants :

-
- Entrée Sud, après le rond-point :
 - o à gauche installation d'un muret portant l'inscription suivante « Pringy, commune d'Annecy » + logo à venir
 - o à droite, installation d'un totem comportant la signalisation routière et « Les commerçants vous souhaitent la bienvenue »
- Entrée Nord, angle Route d'Annecy/Rue de la Gare, un muret avec la même inscription qu'au Sud

- 30^{ème} Anniversaire Jumelage Pringy/Gräfenberg :

Dans le cadre des festivités du 30^{ème} Anniversaire du Jumelage, une délégation du Conseil Municipal se rendra à Gräfenberg du 06 au 10 juillet prochain.

Nos Amis Allemands nous rendront visite fin septembre, début octobre avec une réception à l'Hôtel de Ville d'Annecy le Samedi 30 septembre (fin après-midi)

- Pringy 77 :

M. Éric BONNOMET, Maire de Pringy (Seine et Marne) a été reçu par la Municipalité de Pringy (Haute Savoie) du 28/04 au 1^{er} mai.

Il a invité les élus à participer à un spectacle son et lumière sur le thème de « Paris » du 08/09 au 10/09 prochain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40

Fait à Pringy, le 02 juin 2017

Isabelle DIJEAU
Secrétaire de séance,

Jean-François PICCONE
Maire délégué,